



LYCEE DE L'ATLANTIQUE  
ROYAN

2, rue de Montréal  
17205 - ROYAN CEDEX

Tél. 05 46 23 55 00  
Fax 05 46 23 55 01

Courriel  
mini-stage.atlantique@ac-  
poitiers.fr

# CONVENTION DE MINI-STAGE

**Article 1** : Une convention d'accueil est établie entre :

Le collège (ou lycée)..... représenté par .....

et

Le lycée « de l'Atlantique » à Royan représenté par Madame Yamina MIARA, Proviseur

A l'intention de l'élève : **NOM et prénom**:.....

Classe de ..... Externe  Demi-pensionnaire

Date et horaires du mini-stage .....

Formation concernée : .....

**Article 2** : Le mini-stage a pour objectif la découverte des formations existant au Lycée de l'Atlantique afin que chaque élève soit à même de construire son projet d'orientation, à partir des informations recueillies.

**Article 3** : Durant la journée ou la demi-journée de stage, les élèves visiteurs sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie. Le Lycée, le Collège et les Parents responsables de l'élève ont souscrit les assurances couvrant les risques liés à leurs responsabilités respectives.

**Les élèves stagiaires s'engagent à respecter le protocole sanitaire du lycée et devront se munir d'un masque (deux masques si le stage se déroule sur une journée complète).**

**Article 4** : A défaut de l'équipement indispensable figurant en annexe, le jeune se verra interdire l'accès aux salles spécialisées.

**Article 5** : Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

**Article 6** : Toute absence injustifiée sera signalée à l'établissement d'origine.

**Article 7** : Les stagiaires devront s'acquitter de la somme de 4€00 au titre du repas.

Ils se muniront de la somme nécessaire au paiement. (L'établissement d'origine procédera aux remises d'ordre correspondantes).

**Déjeunera au lycée** : oui  non

**Article 8** : Les élèves stagiaires se présenteront le jour du stage au bureau de la Vie scolaire

**Article 9** : La convention de stage devra être retournée **IMPÉRATIVEMENT** au Lycée de l'Atlantique, deux jours ouvrables avant la date du mini-stage. A défaut, l'élève ne sera pas accueilli.

Date, le .....

## Signatures

Le Principal ou Proviseur  
de l'Etablissement d'origine

Le Proviseur du Lycée de l'Atlantique,  
Yamina MIARA

Les parents de l'élève

L'élève



**RAPPEL**  
Toute inscription vaut engagement  
et respect de l'organisation mise en place